



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-285

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-27-00016 - Arrêté - EPSM Lille-Métropole (3 pages)	Page 4
R32-2021-07-27-00017 - Arrêté clinique des Hêtres (3 pages)	Page 8
R32-2021-07-05-00333 - DECISION TARIFAIRE INITIAL PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD SAINT CORNEIL A VERBERIE (3 pages)	Page 12
R32-2021-07-05-00334 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD MADAME DE MAUPEOU A BERTHECOURT (3 pages)	Page 16
R32-2021-07-05-00308 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD HOPITAL LOCAL A GRANDVILLIERS (3 pages)	Page 20
R32-2021-07-05-00305 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD HOPITAL LOCAL ETIENNE MARIE DE LA HANTE A CREPY EN VALOIS (3 pages)	Page 24
R32-2021-07-05-00310 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA POMMERAYE A CREIL (3 pages)	Page 28
R32-2021-07-05-00307 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LE CHATEAU D EVE A EVE (3 pages)	Page 32
R32-2021-07-05-00311 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LE VAL FLEURY A LA VILLETERTRE (3 pages)	Page 36
R32-2021-07-05-00306 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD RESIDENCE BIZY A CUTS (3 pages)	Page 40
R32-2021-07-05-00309 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD RESIDENCE DU PARC A GUISCARD (3 pages)	Page 44
R32-2021-07-28-00007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 <b>??</b> DU SSIAD à Coquelles <b>??</b> FINISS : 620027078 <b>??</b> (3 pages)	Page 48
R32-2021-07-28-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 <b>??</b> DU SSIAD ARRAS ET ENVIRON ADMR à Anzin-Saint-Aubin <b>??</b> FINISS : 620025833 (3 pages)	Page 52

R32-2021-07-28-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD CCAS à Avion ?? FINESS : 620107045 (3 pages)	Page 56
R32-2021-07-28-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD CCAS à Carvin ?? FINESS : 620107029 (3 pages)	Page 60
R32-2021-07-28-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD COMMUNAUTE DU BRUAYISIS à Bruay-la-Buissière ?? FINESS : 620109645 (3 pages)	Page 64
R32-2021-07-28-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD FILIERIS 62 à Bully-les-Mines ?? FINESS : 620018796 (3 pages)	Page 68
R32-2021-07-28-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD SANTELYS à Béthune ?? FINESS : 620029165 (3 pages)	Page 72
R32-2021-07-05-00335 - EHPAD - ACHEUX-EN-AMIENOIS - Le domaine - 800003352_78 (3 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00016

Arrêté - EPSM Lille-Métropole



**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2021-055**

**PORTANT RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE**

**DANS L'INVENTAIRE DES DIFFERENTS SITES D'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS DESSERVIS PAR LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR CONTENUE DANS L'ARRETE DU 9 JUIN 2021 PORTANT L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE LILLE-METROPOLE (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2021 portant l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole d'Armentières ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Au 2° de l'article 2 de l'arrêté susvisé, les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie sont :

**Secteur : 59G01/03**

1. La Tonnelle – 967, avenue de Rosendael – Jacques Collache – 59 385 Dunkerque - 59 003 64 97 ;
2. CPR – rue du Pont Neuf BP 11 – 59 240 Dunkerque - 59 081 19 23 ;

3. François Tosquelles – 567, avenue Louis Herbeaux – 59 140 Dunkerque - 59 080 29 06 ;
4. MATHEIS – 16, place du Palais de Justice – 59 140 Dunkerque - 59 003 36 19 ;
5. CMP Van Gogh – 108, rue Félix Coquelle – 59 240 Dunkerque - 59 079 61 40 ;
6. CMP Arlequin – 9, rue Saint Sébastien – 59 140 Dunkerque – 59 000 66 80.

#### **Secteur 59G02**

7. Clinique du Nombre d'Or – 229, avenue du général de Gaulle – 59 180 Cappelle la Grande – 59 001 56 08 ;
8. HdJ du Nombre d'Or – 229, avenue du général de Gaulle – 59 180 Cappelle la Grande – 59 001 56 08 ;
9. HdJ La Roulotte – 229, avenue du général de Gaulle – 59 180 Cappelle la Grande – 59 001 56 08 ;
10. ATEM – 10A, place du marché aux bestiaux – 59 380 Bergues – 59 003 35 69 ;
11. Hospitalisation de nuit – 229, avenue du général de Gaulle – 59 180 Cappelle la Grande – 59 001 56 08 ;
12. CARDO – 229, avenue du général de Gaulle – 59 180 Cappelle la Grande ; 59 001 56 08 ;
13. CMP Monseigneur Marquis – 4, rue Monseigneur Marquis – 59 240 Dunkerque – 59 079 61 57 ;
14. Antenne CMP Bergues – 24, rue Maurice Cornette – 59 380 Bergues – 59 000 66 23.

#### **Secteur 59G04**

15. JB Pussin – 229, avenue du général de Gaulle – 59 180 Cappelle la Grande – 59 001 56 08 ;
16. VALO – 229, avenue du général de Gaulle – 59 180 Cappelle la Grande – 59 001 56 08 ;
17. Hospitalisation de nuit – 229, avenue du général de Gaulle – 59 180 Cappelle la Grande – 59 001 56 08 ;
18. CMP Gravelines – 49, rue Carnot – 59 820 Gravelines – 59 081 73 00 ;
19. CMP Grande-Synthe – rue Georges Sand – 59 760 Grande-Synthe – 59 081 75 73 ;
20. Antenne CMP Watten – 10bis, rue Saint Antoine – 59 143 Watten – 59 003 73 96.

#### **Secteur 59G05/06**

21. Site Bailleul – 790, route de Locre – 59 270 Bailleul – 59 000 07 90 ;
22. La Clairière – 791, route de Locre – 59 270 Bailleul – 59 000 79 93 ;
23. Guy Ledoux – 180, route de Vieux Berquin – 59 190 Hazebrouck – 59 004 00 51 ;
24. CMP Camille Claudel – 34, rue de Cassel – 59 270 Bailleul – 59 081 72 84 ;
25. CMP Hazebrouck – rue du commissariat résident Hollebecque – 59 190 Hazebrouck – 59 003 73 54 ;
26. CMP Le Cerisier – 101, rue des prêtres – 59 660 Merville – 59 006 39 88.

#### **I01/I02**

27. Petit Prince – 1Ter, Bd de la République François Mitterrand – 59 240 Dunkerque – 59 003 49 06 ;
28. Orange Bleue – 35, rue du rivage – 59 190 Hazebrouck – 59 000 71 75 ;
29. CMP Les 400 coups – 11, rue des arbres – 59 240 Dunkerque – 59 001 68 79 ;
30. CMP Till L'espiègle – 4, rue de l'Hôtel de ville – 59 380 Bergues – 59 000 78 78 ;
31. CMP Stéphane Grappelli – 13, rue Denis Papin – 59 792 Grande-Synthe – 59 000 67 14 ;
32. CMP Les Pêcheurs d'histoire – 3H, route du Pont de pierre – 59 820 Gravelines – 59 079 61 32 ;
33. Centre entretien familiaux du littoral – 8, rue de Beaumont – 59 140 Dunkerque – 59 003 83 11 ;
34. CMP Grimm – 50, avenue des bains – 59 240 Dunkerque – 59 006 39 70 ;
35. CMP Bailleul – 6, place Pichon – 59 270 Bailleul – 59 081 72 92 ;
36. CMP La Petite Histoire – 87, rue du général de Gaulle – 59 660 Merville – 59 000 67 30 ;
37. CMP Les mots bleus – 46, rue du rivage – 59 190 Hazebrouck – 59 080 56 93 ;
38. EDAP – 180-182, Bd Vauban – 59 210 Coudekerque-Branche – 59 006 40 02.

#### **Soins de suite et de réadaptation (SSR)**

39. SSR – UCC – 49bis, rue de Neuve église – 59 270 Bailleul – 59 004 02 67.

#### **Médico-social**

40. EHPAD des Monts de Flandres – 49bis, rue de Neuve église – 59 270 Bailleul – 59 004 70 72 ;
41. Résidence Reuze Lied MAS – 790, route de Locre – 59 270 Bailleul – 59 000 83 97 ;
42. Résidence Reuze Lied FAME – 790, route de Locre – 59 270 Bailleul – 59 000 84 05.

#### **Secteur 59G07**

43. Résidence Léonard de Vinci – 100, rue du général Leclerc – 59 487 Armentières – 59 004 33 52 ;
44. HdJ La Cense – chemin de la Champreuille – 59 236 Frelinghien – 59 081 77 89.

#### **Pole Pévèle et Carembault**

45. Parenthèse & Ponctuation – allée du bois de l'hôpital – 59 113 Seclin – 59 004 58 86 ;
46. Centre de Géroto-Psychiatrie – 100, rue R. Bouvry – 59 113 Seclin – 59 004 42 85 ;
47. L'Interlude – 19,21, rue H. Coget – 59 239 Thumeries – 59 004 15 13 ;
48. CMP CATT B. Lapointe – 74, rue Nationale – 59 710 Pont à Marcq – 59 081 52 21 ;
49. Centre de santé mentale – 65bis, Bd J. Hentgès – 59 113 Seclin – 59 081 23 01.



### Pole Tourquennois

- 50. UTP Psychiatrie générale – 155, rue du Président Coty – 59 200 Tourcoing – 59 004 49 13 ;
- 51. Starther – 219, rue de Gand – 59 200 Tourcoing – 59 004 00 10 ;
- 52. Centre Gambetta HdJ – 13, Bd Gambetta – 59 200 Tourcoing – 59 080 91 33 ;
- 53. L'étape – 199, Bd Gambetta – 59 200 Tourcoing – 59 004 00 44 ;
- 54. CMP A. Rimbaud – 7, rue St Vincent de Paul – 59 200 Tourcoing – 59 081 36 06.

### Secteur 59G18

- 55. Résidence Les Pierres Bleues – 1, rue Catherine Delannoy – 59 126 Linselles – 59 004 33 60 ;
- 56. HdJ Le Cèdre Vert – 30, rue de la République – 59 560 Comines – 59 080 91 41 ;
- 57. Centre de santé mentale Trieste – 1, place des bleuets – 59 250 Halluin – 59 001 43 38 ;
- 58. Centre de santé mentale Shackleton – 2, Grand Place – 59 560 Comines – 59 000 69 95.

### Secteur 59G19

- 59. HdJ Cap Chabé – 47, Bd Clémenceau – 59 700 Marcq en Baroeul – 59 080 27 65 ;
- 60. Unité de soins intégrée dans la ville – 4, rue de l'abbé Desplanques – 59 130 Lambersart – 59 004 75 02 ;
- 61. CMP Lambersart – 21, avenue Foch – 59 130 Lambersart – 59 080 57 84.

### Secteur 59G20

- 62. HdJ L'Intermède – 215, rue du général Leclerc – 59 350 Saint André – 59 080 57 27 ;
- 63. USIV – 4, rue de l'abbé Desplanques – 59 130 Lambersart – 59 004 75 02.

### Secteur 59G21

- 64. Clinique Jérôme Bosch – rue André Verhaeghe – 59 000 Lille – 59 005 15 04 ;
- 65. CMP G. Vanbelleghem – 286, rue Kléber – 59 155 Fâches-Thumesnil – 59 080 57 68 ;
- 66. Maison A. Artaud – 43, rue Faidherbe – 59 260 Hellemmes – 59 08057 75.

### Secteur I03

- 67. HdJ Tourcoing – 1-3, rue Renoir – bât.232 – 59 200 Tourcoing – 59 003 54 99 ;
- 68. CSM enfants- adolescents – 10bis, place du marché aux toiles bât.219 – 59 487 Armentières – 59 080 57 19 ;
- 69. CSM enfants-adolescents – 4, rue Dennetière Bât.218 – 59 250 Halluin – 59 080 57 43 ;
- 70. CSM enfants-adolescents – 75, rue Nationale – 59 200 Tourcoing – 59 000 85 04.

### Médico-social

- 71. Résidence Berthe Morisot – avenue Gustave Dron – 59 487 Armentières – 59 003 51 92.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2021**

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le responsable du service  
Planification, Autorisation, Contractualisation  
des établissements de santé

Guillaume BLANCO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-27-00017

Arrêté clinique des Hêtres

**DECISION**  
**DOS-SDES-AUT n°2021-056**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA**  
**SH CLINIQUE DES HETRES A LE CATEAU-CAMBRESIS (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 04 mai 2021 par le directeur de la SH clinique des Hêtres en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Hêtres, située 28, boulevard Paturle à Le Cateau-Cambrésis (59 360) ;

Vu la note en date du 18 juin 2021, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande est consécutive à la parution du décret 489-2019 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;



## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des Hêtres, size 28, boulevard Paturle à Le Cateau-Cambrésis (59 360), est **accordée**.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

**Finess EJ : 59 000 52 78**

**Finess ET : 59 081 31 76**

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :
  - **La PUI est située au sous-sol (- 1) de l'établissement**, 28, boulevard Paturle à Le Cateau-Cambrésis (59 360),
2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :
  - Non concernée
3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10, assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

a- **Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

b- **Activités :**

- La préparation de doses à administrer de médicaments expérimentaux ou auxiliaires ;
  - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.
4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
    - **La préparation des dispositifs médicaux stériles est assurée par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Cambrai 516 avenue de Paris - BP389 - 59407 CAMBRAI (date à déterminer à la notification de l'arrêté du CH. De Cambrai).**
  5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
    - **Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées.**
  6. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :
    - Non concernée

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

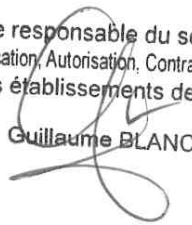
**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,

Le responsable du service  
Planification, Autorisation, Contractualisation  
des établissements de santé

Guillaume BLANCO



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00333

DECISION TARIFAIRE INITIAL PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD SAINT  
CORNEIL A VERBERIE



**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT CORNEIL EIL A VERBERIE  
FINISS : 60 010 139 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Saint Corneil de VERBERIE et géré par le gestionnaire Verberie ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 098 396,46 €** au titre de l'année 2021, dont 14 674,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 533,04 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	828 143,00	36,01
UHR	0,00	
PASA	67 578,23	
Financements complémentaires	156 274,23	
Hébergement temporaire	22 870,12	31,33
Accueil de Jour	23 530,88	46,87
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 083 721,96 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	813 468,50	35,38
UHR	0,00	
PASA	67 578,23	
Financements complémentaires	156 274,23	
Hébergement temporaire	22 870,12	31,33
Accueil de Jour	23 530,88	46,87
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 310,16 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

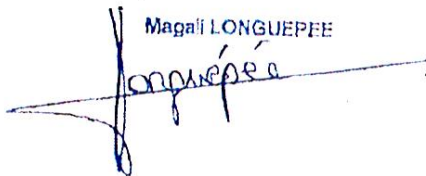
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Verberie identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 040 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 139 8 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médicale-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00334

Décision tarifaire initiale portant modification du  
forfait global de soins pour l'année 2021 de  
l'EHPAD MADAME DE MAUPEOU A  
BERTHECOURT

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD MADAME DE MAUPEOU A BERTHECOURT  
FINESS : 60 010 131 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Madame de Maupéou de BERTHECOURT et géré par le gestionnaire EPSM l'Âge bleu ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **807 456,33 €** au titre de l'année 2021, dont 291 757,74 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **67 288,03 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	733 090,98	64,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	74 365,35	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **515 698,59 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	441 333,24	39,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	74 365,35	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **42 974,88 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

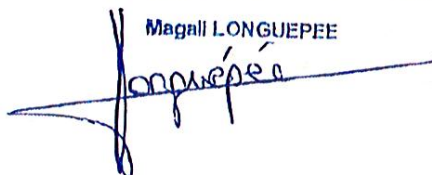
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM l'Âge bleu identifiée sous le numéro FINESS : 60 001 365 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 131 5).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00308

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD HOPITAL  
LOCAL A GRANDVILLIERS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD HOPITAL LOCAL A GRANDVILLIERS  
FINESS : 60 010 678 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Hôpital Local de GRANDVILLIERS et géré par le gestionnaire CH HL de Grandvilliers ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 212 404,36 €** au titre de l'année 2021, dont 112 467,76 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **267 700,36 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 708 558,95	46,09
UHR	0,00	
PASA	67 578,23	
Financements complémentaires	436 267,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 099 936,60 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 596 091,19	44,18
UHR	0,00	
PASA	67 578,23	
Financements complémentaires	436 267,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **258 328,05 €**.

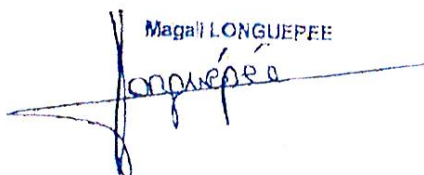
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL de Grandvilliers identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 894 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 678 5).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magal LONGUEPÉE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00305

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD HOPITAL  
LOCAL ETIENNE MARIE DE LA HANTE A CREPY  
EN VALOIS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD HOPITAL LOCAL ETIENNE-MARIE DE LA HANTE A CREPY-EN-VALOIS  
FINESS : 60 010 757 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Hôpital Local Etienne-Marie de la Hante de CREPY-EN-VALOIS et géré par le gestionnaire CH HL Crépy en Valois ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 986 705,38 €** au titre de l'année 2021, dont 94 805,30 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **248 892,12 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 579 977,22	39,49
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	406 728,16	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 891 900,08 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 485 171,92	38,04
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	406 728,16	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **240 991,67 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

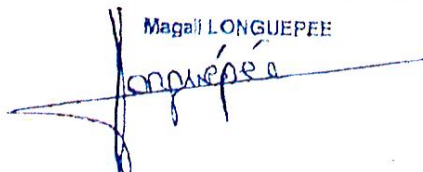
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL Crépy en Valois identifiée sous le numéro FINESS : 60 010 008 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 757 7 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre de Soins Sociaux

Magali LONGUEPÉE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Longuepée', is written over the printed name 'Magali LONGUEPÉE'. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive script.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00310

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LA  
POMMERAYE A CREIL



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA POMMERAYE A CREIL  
FINESS : 60 000 975 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 16 août 2006 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Pommeraye de CREIL et géré par le gestionnaire OHMSGC ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 435 855,34 €** au titre de l'année 2021, dont 5 215,80 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 654,61 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 052 337,37	35,16
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	214 728,46	
Hébergement temporaire	58 089,89	31,83
Accueil de Jour	110 699,62	44,10
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 430 639,54 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 047 121,57	34,99
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	214 728,46	
Hébergement temporaire	58 089,89	31,83
Accueil de Jour	110 699,62	44,10
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 219,96 €**.

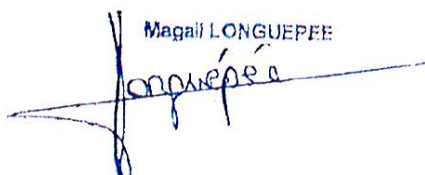
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OHMSGC identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 776 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 000 975 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre de Soins-Sociale

Magali LONGUEPÉE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00307

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LE CHATEAU  
D EVE A EVE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE CHATEAU D'EVE A EVE  
FINISS : 60 010 293 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif à la création d'un PASA à l'EHPAD Le Château d'Eve de EVE et géré par le gestionnaire Le Château d'Eve (S.A.S) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 054 384,68 €** au titre de l'année 2021, dont 38 600,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **87 865,39 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	850 967,85	39,52
UHR	0,00	
PASA	67 991,14	
Financements complémentaires	135 425,69	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 015 784,20 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	812 367,37	37,72
UHR	0,00	
PASA	67 991,14	
Financements complémentaires	135 425,69	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 648,68 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

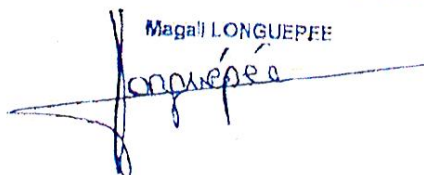
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Château d'Eve (S.A.S) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 069 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 293 3 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médicale-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00311

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD LE VAL  
FLEURY A LA VILLETERTRE



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE VAL FLEURY A LA VILLETERTRE  
FINESS : 60 001 415 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 12 mars 2018 relatif à l'extension et à la modification de la répartition de la capacité de l'EHPAD Le Val Fleury de LA VILLETERTRE et géré par le gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 125 892,67 €** au titre de l'année 2021, dont 9 068,91 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 824,39 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	933 390,24	36,53
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	156 990,34	
Hébergement temporaire	35 512,09	32,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 116 823,76 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	924 321,33	36,18
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	156 990,34	
Hébergement temporaire	35 512,09	32,43
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **93 068,65 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

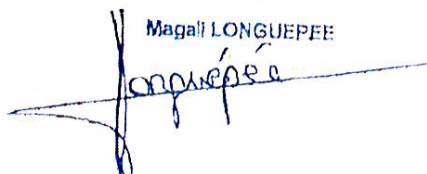
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Val Fleury (S.A.) identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 065 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 001 415 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00306

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD RESIDENCE  
BIZY A CUTS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RÉSIDENCE BIZY À CUTS  
FINESS : 60 010 135 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Bizy de CUTS et géré par le gestionnaire Cuts Rés Bizy ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **747 364,58 €** au titre de l'année 2021, dont 24 533,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 280,38 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	631 511,96	31,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	104 234,26	
Hébergement temporaire	11 618,36	31,83
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **722 830,64 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	606 978,02	30,24
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	104 234,26	
Hébergement temporaire	11 618,36	31,83
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 235,89 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

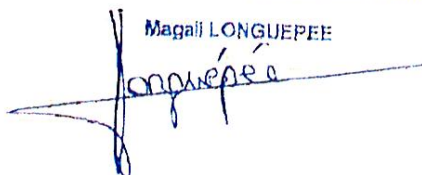
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Cuts Rés Bizy identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 036 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 135 6).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00309

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD RESIDENCE  
DU PARC A GUISCARD

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE DU PARC A GUISCARD  
FINESS : 60 010 062 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation et à la création d'un PASA à l'EHPAD Résidence du parc de GUISCARD et géré par le gestionnaire BERNY Fondation ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 352 282,90 €** au titre de l'année 2021, dont 18 617,10 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 690,24 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 087 082,44	37,23
UHR	0,00	
PASA	67 317,87	
Financements complémentaires	197 882,59	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 333 665,80 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 068 465,34	36,59
UHR	0,00	
PASA	67 317,87	
Financements complémentaires	197 882,59	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 138,82 €**.



**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

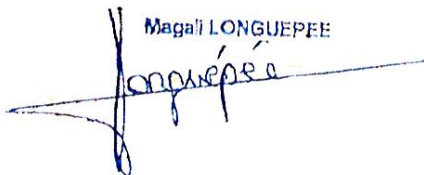
**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BERNY Fondation identifiée sous le numéro FINESS : 60 000 017 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 60 010 062 2 ).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magal' LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00007

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD à Coquelles  
FINESS : 620027078

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD à Coquelles**

**FINESS : 620027078**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 17 août 2011 de la structure SSIAD COQUELLES, sis 530 Boulevard du Parc d'Affaires Eurotun à Coquelles et gérée par l'entité dénommée ADAR des Pays du Calais ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD COQUELLES (620 027 078) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 479 538,30 € au titre de 2021 dont 6 383,78 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **479 538,30 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **39 961,53 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,69 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 623,63
	- dont CNR	4 458,78 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	332 145,47
	- dont CNR	500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 425,00
	- dont CNR	1 425,00 €
	Reprise de déficits	12 344,20
	TOTAL Dépenses	479 538,30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	479 538,30
	- dont CNR	6 383,78 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 460 810,32 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 460 810,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 400,86 €).

Le prix de journée est fixé à 32,37 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

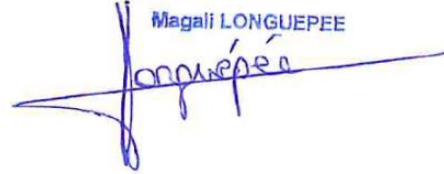
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR des Pays du Calais (FINESS : 620024901) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD ARRAS ET ENVIRON ADMR à  
Anzin-Saint-Aubin  
FINESS : 620025833

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD ARRAS ET ENVIRON ADMR à Anzin-Saint-Aubin**

**FINESS : 620025833**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09 décembre 2008 de la structure SSIAD ARRAS ET ENVIRON ADMR , sis 501, rue des Filatiers à Anzin-Saint-Aubin et gérée par l'entité dénommée ADMR ANzin-Saint-Aubin ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARRAS ET ENVIRON ADMR (620 025 833) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 809 079,24 € au titre de 2021 dont 4 226,06 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **809 079,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **67 423,27 €**)

Le prix de journée est fixé à **27,71 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	269 119,88
	- dont CNR	3 226,06 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 718,60
	- dont CNR	1 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 533,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	951 371,48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	809 079,24
	- dont CNR	4 226,06 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	142 292,24
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 947 145,42 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 947 145,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 928,79 €).

Le prix de journée est fixé à 32,41 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR ANzin-Saint-Aubin (FINESS : 620025825) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD CCAS à Avion  
FINESS : 620107045



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD CCAS à Avion**

**FINESS : 620107045**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation d'autorisation en date du 19 septembre 2005 de la structure SSIAD CCAS AVION, sis 19 rue Pasteur B.P 40 à Avion et gérée par l'entité dénommée CCAS d'AVION ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS AVION (620 107 045) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 478 999,90 € au titre de 2021 dont 3 815,78 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **478 999,90 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **39 916,66 €**)

Le prix de journée est fixé à **37,50 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 000,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	356 152,20
	- dont CNR	4 00,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 444,78
	- dont CNR	3 415,78 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	479 596,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	478 999,90
	- dont CNR	3 815,78 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	597,08
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 475 781,20 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 475 781,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 648,43 €).

Le prix de journée est fixé à 37,24 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'AVION (FINESS : 620110783) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD CCAS à Carvin  
FINESS : 620107029

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD CCAS à Carvin**

**FINESS : 620107029**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 5 novembre 2012 de la structure SSIAD CCAS CARVIN, sis 23, rue Thibaut à Carvin et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CARVIN ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS CARVIN (620 107 029) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 971 202,93 € au titre de 2021 dont 1 450,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **816 995,14 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **68 082,93 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,98 €**
- pour l'équipe spécialisé Alzheimer à domicile : **154 307,79 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **12 858,98 €**)  
Le prix de journée est fixé à **42,28 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS ESAD EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 730,50	19 890,85	1 096 432,72
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	688 746,56	134 944,61	
	- dont CNR	1 450,00 €	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	53 200,00	6 920,20	
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	816 895,14	154 307,79	1 003 202,93
	- dont CNR	1 450,00 €	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000,00	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	85 781,92	7 447,87	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 062 982,72 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 901 227,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 75 102,26 €).  
Le prix de journée est fixé à 35,27 €.
- pour l'équipe spécialisé Alzheimer à domicile : 161 755,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 479,64 €).  
Le prix de journée est fixé à 44,32 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.



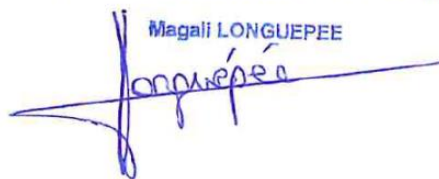
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CARVIN (FINESS : 620109231) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD COMMUNAUTE DU BRUAYSIS à  
Bruay-la-Buissière  
FINESS : 620109645

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**  
**DU SSIAD COMMUNAUTE DU BRUAYISIS à Bruay-la-Buissière**  
**FINESS : 620109645**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD COMMUNAUTE DU BRUAYISIS , sis 9, rue Beregovoy à Bruay-la-Buissière et gérée par l'entité dénommée SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD COMMUNAUTE DU BRUAYISIS (620 109 645 ) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 221 381,67 € au titre de 2021 dont 6 500,91 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 221 381,67 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **101 781,81 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,22 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 900,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	861 452,99
	- dont CNR	1 200,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 674,91
	- dont CNR	5 300,91 €
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 258 027,90</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 221 381,67
	- dont CNR	6 500,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	11 646,23
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 226 526,99 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 226 526,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 102 201,58 €).

Le prix de journée est fixé à 35,37 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

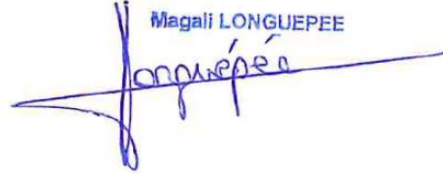
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM de la Communauté du Bruaysis (FINESS : 620018010) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD FILIERIS 62 à Bully-les-Mines  
FINESS : 620018796



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD FILIERIS 62 à Bully-les-Mines**

**FINESS : 620018796**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 19 juillet 2021 de la structure SSIAD FILIERIS 62, sis Boulevard de la Cité 2 à Bully-les-Mines et gérée par l'entité dénommée Société de Secours Minière du Nord ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD FILIERIS 62 (620 018 796) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 6 860 401,61 € au titre de 2021 dont 139 005,65 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **6 655 340,84 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **554 611,74 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,99 €**
- pour l'équipe spécialisé Alzheimer à domicile : **205 060,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **17 088,40 €**)  
Le prix de journée est fixé à **31,21 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS ESAD EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 329 752,52	4 377,00	6 954 595,02
	- dont CNR	132 655,75 €	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	5 292 032,73	198 816,77	
	- dont CNR	6 349,90 €	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	127 749,00	1 867,00	
	- dont CNR	0,00 €	0,00 €	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	6 655 340,84	205 060,77	6 903 401,61
	- dont CNR	139 005,65 €	0,00	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	43 000,00	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	51 193,41	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 6 852 589,37 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 6 567 528,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 547 294,05 €).  
Le prix de journée est fixé à 31,57 €.
- pour l'équipe spécialisé Alzheimer à domicile : 285 060,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 23 755,06 €).  
Le prix de journée est fixé à 43,39 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

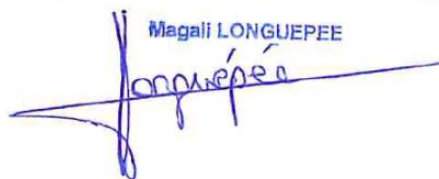
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Société de Secours Minière du Nord (FINESS : 620020859) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-28-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021  
DU SSIAD SANTELYS à Béthune  
FINESS : 620029165

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD SANTELYS à Béthune**

**FINESS : 620029165**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 16 octobre 2013 de la structure SSIAD SANTELYS BETHUNE, sis 1234 rue du Hallage à Béthune et gérée par l'entité dénommée SANTELYS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SANTELYS BETHUNE (620 029 165) pour 2020 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07 juillet 2021;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 23 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 540 919,32 € au titre de 2021 dont 1 481,62 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **540 919,32 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **45 076,61 €**)

Le prix de journée est fixé à **37,05 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 930,31
	- dont CNR	5 928,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	332 522,37
	- dont Trop perçu CNR	-10 582,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 225,76
	- dont CNR	6 136,02 €
	Reprise de déficits	34 240,88
	TOTAL Dépenses	540 919,32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	540 919,32
	- dont CNR	1 481,62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 505 196,82 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 505 196,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 099,74 €).

Le prix de journée est fixé à 34,60 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



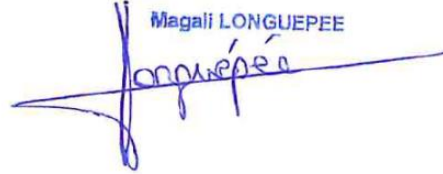
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (FINESS : 590799995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 28/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00335

EHPAD - ACHEUX-EN-AMIENOIS - Le domaine -  
800003352\_78

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LE DOMAINE A ACHEUX-EN-AMIENOIS  
FINESS : 80 000 335 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 27 septembre 2018 relatif à la modification de la capacité de l'EHPAD Le domaine de ACHEUX-EN-AMIENOIS et géré par le gestionnaire ADACA ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **783 448,36 €** au titre de l'année 2021, dont 135 834,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **65 287,36 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	358 703,14	61,42
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	81 789,00	
Hébergement temporaire	175 094,39	31,98
Accueil de Jour	167 861,83	55,73
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **669 425,74 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	222 868,52	38,16
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	81 789,00	
Hébergement temporaire	175 094,39	31,98
Accueil de Jour	189 673,83	47,23
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 785,48 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADACA identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 178 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 335 2).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

